

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-158 du 5 novembre 2025
Portant sur le plan de financement prévisionnel des postes – Année 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 5 novembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de la commune de Mérinchal sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 3	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14		

Présents : Mme Beatrice DESCLOUX, Mme Françoise SIMON, Mme Caroline LE CORRE, M. Fabien JAMME, Mme Leïlha BERTHON, M. Christian SCARAMUCCIA, M. Danien FERRIER, Mme Valérie SIMONET, M. Christian ECHEVARNE, M. Serge PERRIER, Mme Emilie BOUCHET, Mme Laetitia LUQUET, M. Denis RICHIN, M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS, M. Jean-Claude CONCHON, M. Thierry BOUDINEAU, M. Jean-Louis FAUCONNET, Mme Georgine RAMOS, Mme Muriel COTENTIN, M. Philippe MONTEIL, M. Christian PAYARD, M. Michel MAZET, M. Jacques PAYARD, M. Jean-Michel SOULEBOT, M. Jacques MOREAU, Mme Marie-Françoise VENTENAT, M. Roland DESGRANGES, Mme MARINA VIALTAIX, M. Alain LUQUET, Mme Bernadette MEANARD, M. Pierre DESARMENIEN, Mme Sandrine DEBAY (*conseillère communautaire suppléante remplaçant M. Sébastien CHEFDEVILLE*), M. Jacques CORDIER, M. Hervé TRIMOULINARD, Mme Céline LARGE épouse LATOUR, Mme Elodie BREUIL, Mme Virginie CHADEYRON (*conseillère communautaire suppléante remplaçant M. Gérard GUYONNET*), M. Alain GRASS, M. David GRANGES, M. Pierre FAUCHER.

Pouvoirs : Mme Gina VIRGOULAY à Mme Muriel COTENTIN, M. Guy FONTVIELLE à M. Pierre DESARMENIEN, M. Patrice MORANCAIS à Mme Laetitia LUQUET.

Excusés : M. Jean-Paul JOULOT, M. Jean-Luc PIERRON, M. Félix BERGER, M. Jean-Claude DUBSAY.

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET, M. Brice SIMONET, M. Alexandre VERDIER, M. Antoine GALINDO, M. Frédéric PERRIER, Mme Denise GIRAUD-LAJOIE, M. Davis SCHMIDT, Mme Yolande PLAS, M. Eric D'HULSTER, M. Jean-Paul WELZER, Mme Catherine PINLON, M. René ROULLAND, Mme Maryline BRUNET, M. Laurent GLOMOT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise VENTENAT.

Rapporteur : M. David GRANGE.

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) s'est engagée à coordonner l'Accord de Territoire des Hautes Vallées du Cher et à réaliser les opérations qui y sont inscrites sur son territoire comme sur ceux des Collectivités lui ayant délégué la maîtrise d'ouvrage. Pour ce faire, elle a créé un poste de coordination et un poste de technicien de rivières Tardes et Cher.

Ces postes pouvant faire l'objet de financements, il appartient au Conseil Communautaire d'étudier leurs plans de financement prévisionnels pour l'année 2026.

Les taux de financements maximums susceptibles d'être alloués pour ces postes sont les suivants :

Poste de dépense	Organisme financeur	Taux de subvention
Salaire chargé	Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)	60%
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD63)	20%
Fonctionnement lié au poste (carburant, téléphonie, etc.)	Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)	60 % d'un montant maximum de 12 000 €

Les montants éligibles de la part du CD63 sont plafonnés à 37 500 € pour 1 Emploi Temps Plein et doivent ensuite être ramenés à la surface concernée sur le bassin

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251112-2025-158-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

couvert (Hautes Vallées du Cher pour le poste de coordination dont environ 15% sur le Puy-de-Dôme et Tardes et Cher pour le technicien de rivières dont environ 21% sur le Puy-de-Dôme).

Le plan de financement prévisionnel 2026 du poste de coordination (fonctionnaire titulaire) est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé (A)	50 000,00 €	AELB (60%) (B)	30 000,00 €
		CD63 (20% du montant éligible) (D)	1 101,75 €
		Total reste à charge ⁽¹⁾ E=A-(B+D)	18 898,25 €
		CCMCA (32,92 % du reste à charge E)	6 221,30 €
		Autres collectivités (67,08 % du reste à charge E)	12 676,95 €
Fonctionnement lié au poste (F)	12 000,00 €	AELB (60%) (G)	7 200,00 €
		Total reste à charge ⁽¹⁾ H=(F-G)	4 800,00 €
		CCMCA (32,92% du reste à charge H)	1 580,16 €
		Autres collectivités (67,08% du reste à charge H)	3 219,84 €
Total (A+F)	62 000,00 €	Total (B+D+E+G H)	62 000,00 €

(1) Reste à charge, après déduction de l'Agence de l'Eau et du CD23, à répartir entre la CCMCA et les autres collectivités.

Le montant d'autofinancement prévisionnel, qui s'élève donc à 23 698,25 €, est ensuite réparti entre les Collectivités concernées par ce poste (MCA, SMAB Voueize, Creuse Confluence, Pays de Saint-Eloy, Montluçon Communauté et Creuse Grand Sud) en fonction de la surface de chacune sur la zone concernée et de sa population ramenée à cette surface.

Le montant prévisionnel de la **part propre à MCA** est de **7 801,46 €** (1 580,16 € + 6 221,30 €).

Le plan de financement prévisionnel 2026 du poste de technicien (contractuel) Tardes et Cher est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé (A)	64 807,00 €	AELB (60%) (B)	38 884,00 €
		CD63 (20% du montant éligible) (D)	1 465,00 €
		Total reste à charge ⁽²⁾ E= (A-(B+D)	24 458,00 €
		CCMCA (46,88% du reste à charge E)	11 465,91 €
		Autres collectivités (53,12 % du reste à charge E)	12 992,09 €
Fonctionnement lié au poste (F)	12 000,00 €	AELB (60%) (G)	7 200,00 €
		Total reste à charge ⁽²⁾ H=(F-G)	4 800,00 €
		CCMCA (46,88% du reste à charge H)	2 250,24 €
		Autres collectivités (53,12% du reste à charge H)	2 549,76 €
Total (A+F)	76 807,00 €	Total (B+D+E+G H)	76 807,00 €

(2) Reste à charge, après déduction de l'Agence de l'Eau et du CD23, à répartir entre la CCMCA et les autres collectivités.

Le montant d'autofinancement prévisionnel, qui s'élève donc à 29 149 €, est ensuite réparti entre les Collectivités concernées par ce poste (MCA, Creuse Confluence, Pays

Creuse Confluence
023-200067593-20251112-2025-158-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

de Saint-Eloy et Montluçon Communauté) en fonction de la surface de chacune sur la zone concernée et de sa population ramenée à cette surface.

Le montant prévisionnel de la **part propre à MCA** est de **13 716,15 €** (2 250,24 € + 11 465,91 €).

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER ces plans de financement prévisionnels ;
- AUTORISER Mme la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document concernant ce dossier ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget Gemapi 2026.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le **12 NOV. 2025**
Pour copie conforme, le **12 NOV. 2025**

La Présidente,
Valérie SIMONET



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251112-2025-158-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025